

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T0127**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D109 du PR 12+0000 au PR 12+0400 dans les deux sens de circulation (SOULEUVRE-EN-BOCAGE) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 mai 2020

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE en date du 16 mars 2021

VU l'avis favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 10 mars 2021

VU l'avis réputé favorable de la communauté de brigades de LES MONTS-D'AUNAY (C.O.B.) en date du 16 mars 2021

VU la demande de Monsieur Denis LE FRANCOIS en date du 09 mars 2021

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'élagage et/ou d'abattage d'arbres, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le 27 mars 2021, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 09 h 00 à 15 h 00, sur :

- D109 du PR 12+0000 au PR 12+0400 dans les deux sens de circulation (SOULEUVRE-EN-BOCAGE) situés hors agglomération

## **ARTICLE 2 :**

Le 27 mars 2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 09 h 00 à 15 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D298 du PR 0+0000 au PR 1+0634 (SOULEUVRE-EN-BOCAGE) situés hors agglomération
- D577 du PR 14+0277 au PR 13+0445 (SOULEUVRE-EN-BOCAGE) situés hors agglomération
- D53 du PR 18+0395 au PR 16+0245 (SOULEUVRE-EN-BOCAGE) situés en et hors agglomération

## **ARTICLE 3 :**

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

## **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Monsieur Denis LE FRANCOIS .

L'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

## **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE,
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- Monsieur Denis LE FRANCOIS

Fait à CAEN, le 16/03/2021

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
L'adjointe au directeur des routes



Mélanie MESLIN

**DIFFUSION pour information :**

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie,
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire),
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- le Maire de la commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE

**ANNEXES :**

- Plan de localisation

# Arrêté temporaire N° 2021T0127

Route de la mesure

Route de la déviation



## Arrêté temporaire N° 2021T0127

Route de la mesure

Route de la déviation

